

Commission Nationale de Discipline du 27 juillet 2010 :

« Monsieur Clément LAZONDE, suite à son comportement lors des Championnats Régionaux d'Aquitaine de VTT à Echourgnac le 16 mai 2010, s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC une suspension d'une durée de deux (2) mois pour « manquement à l'honneur ou à la probité », et « comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou aux intérêts du cyclisme ou de la Fédération ».

Etant suspendu à titre conservatoire depuis le 13 juillet 2010, date de retrait de la notification de la suspension prononcée à son encontre par le Président de la FFC le 9 juillet 2010, Clément LAZONDE est suspendu de compétition du 13 juillet 2010 au 13 septembre 2010 inclus. »

Commission Nationale de Discipline du 27 juillet 2010 :

« Monsieur Jean-Joseph MARCELIN, suite à la demande, conformément à l'article 5.4 du règlement disciplinaire de la FFC, de la Commission de Discipline Régionale du Comité de Martinique d'aggraver la décision en date du 26 mai 2010 rendue par cette dernière sanctionnant l'intéressé d'une suspension d'un mois suite à son comportement lors du Grand Prix de la Banane 2010, s'est vu infligé par la Commission Nationale de Discipline dans sa séance du 27 juillet 2010 une sanction d'un retrait provisoire de licence d'une durée d'un an.

Aux termes de l'article 1 du règlement disciplinaire de la FFC, lorsque le destinataire d'un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception n'a pas retiré ledit envoi après l'expiration du délai de conservation postale, il est réputé l'avoir réceptionné le jour de sa première présentation par les services postaux.

Le courrier de notification de la décision ayant été présenté le 2 août 2010 et le 23 août 2010 au domicile de l'intéressé et non retiré dans le délai de conservation postale, la date de présentation du courrier valant réception par le destinataire, Jean-Joseph MARCELIN est sanctionné d'un retrait provisoire de licence d'une durée d'un an à partir du 23 août 2010 jusqu'au 23 août 2011 inclus. »

Commission Nationale de Discipline du 27 juillet 2010 :

« Monsieur Michael STANIS, suite à son comportement lors du Grand Prix des Présidents 2010 (Guyane) le 20 mars 2010, s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC une suspension d'une durée de cinq (5) mois pour « un manquement à l'honneur et à la probité », « conduite violente à l'égard d'un concurrent et des propos injurieux » et « comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou aux intérêts du cyclisme ou de la Fédération ».

La Commission Nationale de Discipline, fixant conformément à l'article 39 du règlement disciplinaire de la FFC, la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution, et les sanctions d'une durée inférieure à six mois ne pouvant être exécutées en dehors des périodes de compétition, a décidé de suspendre Michael STANIS pour une durée de cinq mois à compter du jour de la réception par ses soins de la notifications de la sanction jusqu'au 24 octobre 2010, date de la fin

de la saison sportive officielle en Guyane, et du 12 mars 2010, date d'ouverture de la saison 2011, jusqu'au terme des cinq mois de suspension.

Le courrier de notification de la décision ayant été présenté le 5 août 2010 et le 9 septembre 2010 au domicile du coureur et non retiré par l'intéressé dans le délai de conservation postale, la date de présentation du courrier valant réception par le destinataire, Michael STANIS est suspendu du 9 septembre 2010 au 24 octobre 2010 et du 12 mars 2011 au 25 juin 2011. »